



ville de
Toulouges.
pauc i treva

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

INFORMATIONS

1 - Point rentrée scolaire

2 - Information sur le nouvel accord entre Orange et le Gouvernement portant sur le déploiement de la fibre d'ici la fin d'année 2025 sur la zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII)

DELEGATIONS DU MAIRE

Présentation des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal (document annexé)

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du protocole entre la Commune et le Tribunal Judiciaire de Perpignan, concernant la prise en charge des personnes condamnées à exécuter un travail non rémunéré dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites (protocole annexé)

La loi n°99-515 du 23 juin 1999 a créé la catégorie de « Travail Non Rémunéré » (TNR) au profit de la Collectivité, qui à la différence du Travail d'Intérêt Général (TIG), n'est pas une peine prononcée par un tribunal mais une mesure alternative aux poursuites dite de composition pénale proposée par le procureur de la République et validée par le Président du Tribunal.

Le Travail Non Rémunéré qui est l'appellation du travail d'intérêt général dans la procédure de composition pénale, permet à l'autorité judiciaire d'apporter à certaines formes de délinquance, une réponse rigoureuse, sans pour autant qu'il soit nécessaire de saisir une juridiction répressive.

Si le Travail non Rémunéré s'éloigne des peines de TIG par sa nature, il s'en rapproche par de nombreuses caractéristiques communes, notamment par le fait qu'il s'agit d'un travail effectué au profit de la collectivité et non rémunéré. Il est réalisé dans les mêmes organismes habilités à recevoir des « tigestes » et la nature des travaux proposés sont les mêmes.

A la suite d'une entrevue entre la ville et le tribunal judiciaire de Perpignan, il a été convenu de la signature d'un protocole ayant pour objet de :

- Développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes majeures condamnées par un juge à effectuer un Travail Non Rémunéré. Ce dispositif sera mis en œuvre dans le cadre de la politique de Prévention de la Délinquance de la ville de Toulouges, visant à déployer des réponses éducatives face aux problèmes de la délinquance des majeurs.
- Formaliser les échanges d'informations entre le Parquet de Perpignan et la Ville sur le suivi des activités de TNR réalisés au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal, de se prononcer sur l'approbation de ce protocole.

2024/365
NB

2 – Approbation du protocole entre la Commune et le Tribunal Judiciaire de Perpignan, concernant la procédure de rappel à l'ordre par le Maire de la commune de Toulouges (protocole annexé)

La loi du 5 mars 2007 a attribué au Maire de nouvelles prérogatives, parmi lesquelles, celle de pouvoir procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'endroit des auteurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique (article 132.7 du Code de la Sécurité Intérieure).

Le rappel à l'ordre constitue également une alternative à la verbalisation de l'auteur de troubles mineurs à l'ordre public.

Si le rôle du Maire est ainsi renforcé, il ne s'agit nullement d'un transfert des responsabilités exercées par l'autorité judiciaire. A cet égard, le dispositif du rappel à l'ordre qui suppose l'absence d'infraction pénale dont le traitement relève strictement des attributions de l'autorité judiciaire, doit être bien distingué du rappel à la loi, de la compétence exclusive du Procureur de la République (article 41-1 du Code de Procédure Pénale).

A la suite d'une entrevue entre la ville et le tribunal judiciaire de Perpignan, il a été convenu de la signature d'un protocole ayant pour objet de :

- Préciser le champ d'application de l'article L.1312.7 du Code de la Sécurité Intérieure, autorisant, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire, un de ses adjoints ou un conseiller délégué, à procéder verbalement à l'encontre de leur auteur à un rappel à l'ordre.
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action du Maire et celle du Procureur de la République en matière de lutte contre l'insécurité.

Il est demandé au Conseil municipal, de se prononcer sur l'approbation de ce protocole.

II / ECONOMIE

1 - Avis sur les ouvertures dominicales 2025 – demande de dérogation

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite Loi « Macron », permet aux Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture sur une année civile aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche. Les dimanches octroyés doivent être adossés à une fête locale, une manifestation commerciale, à la saison estivale, aux fêtes de fin d'années et à des périodes de soldes.

Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'EPCI et donc celui de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, est requis.

Il est proposé au conseil municipal l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2025 et de donner son avis sur les dates suivantes :

13 juillet 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

III / FINANCES

1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Team So'Gazelles & CO

La Team So'Gazelles & CO représentée par l'équipe Toulougienne Carole ROUS et Coralie ALLAIN relève le défi de participer au Rallye Aïcha des Gazelles au cœur du désert marocain en avril 2025.

2024/366
NB

C'est un pari sportif mais avant tout une action caritative car elles porteront les couleurs de l'association toulougienne « Néonin's », destinée à aider les parents et la fratrie de tous les bébés nés prématurément.

Actuellement en pleine préparation physique, elles sont toujours à la recherche de partenaires et de soutiens et ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention.

Il est proposé au conseil municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

2 – Budget communal – Décision modificative n° 2

Laurent LOPEZ expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'Investissement et de prévoir un mouvement de crédits en section de fonctionnement.

En Fonctionnement :

La mairie subventionne une partie des restaurations façades dans le centre ancien. Les demandes étant plus importantes que prévues, il est nécessaire de réajuster l'article D 65748 pour un montant de 10 324.42 €.

Cette somme sera équilibrée par l'article R 70848 pour un montant de 7 324.42€ convention Perpignan Méditerranée Métropole et par l'article R 732221 pour un montant de 3 000.00 € Dotation Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, plus importante que budgétisée.

En Investissement :

Les ventes de terrains et de maisons (JUANOLA et CAVES DUVAL) qui étaient portées par l'Etablissement Public Foncier Local, occasionnent des écritures d'ordres non prévues. Il est donc nécessaire de prévoir les montants suivants :

En dépenses

Article 2111 - Chapitre 041 9 672.62 €
Article 2138 - Chapitre 041 69 214.88 €

En recettes

Article 27638 – Chapitre 041 78 887.50 €

D'autre part des travaux d'isolation phonique au restaurant scolaire étant nécessaire, il convient d'augmenter l'opération 231 pour un montant de 10 000.00 €.

Par ailleurs, le versement par la commune d'un fonds de concours "pluvial" à Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2023, concernant l'opération « Boulevard de Clairfont », nécessite une augmentation de l'article 2041512, pour un montant de 375.05 €.

Enfin, le Préfet de Région ayant notifié une subvention concernant le projet d'aménagement de la place Abelanet pour un montant de 869 387.00 €, il convient de budgétiser l'article 1321 opération 254 pour 869 387.00 € et de prévoir une augmentation des dépenses à l'article 21351, opération 254 pour un montant de 859 011.95 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65748-510 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	10 324.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 324.42 €	0.00 €	0.00 €
R-70848-758 : Mise à disposition personnel facturé aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 324.42 €
TOTAL R 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 324.42 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 324.42 €	0.00 €	10 324.42 €
 INVESTISSEMENT				
D-2111-01 : Terrains nus	0.00 €	9 672.62 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-01 : Autres constructions	0.00 €	69 214.88 €	0.00 €	0.00 €
R-27638-01 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 887.50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	78 887.50 €	0.00 €	78 887.50 €
R-1321-254-020 : Projet place Abelanet	0.00 €	0.00 €	0.00 €	869 387.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	869 387.00 €
D-2041512-104-847 : Travaux Voirie	0.00 €	375.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	375.00 €	0.00 €	0.00 €
D 21351-231-281 : Restaurant municipal	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-254-020 : Projet place Abelanet	0.00 €	859 011.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	869 011.95 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	948 274.50 €	0.00 €	948 274.50 €
Total Général		958 598.92 €		958 598.92 €

D'autre part, en adoptant le référentiel M57, la commune peut bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, après autorisation de l'assemblée et dans le cadre d'une délibération budgétaire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

3 – AMENAGEMENT DE LA PLACE ABELANET INTEGRANT UN TIERS LIEU - Complexe Abelanet : espaces inter-associatifs, pratiques sportives et services à la population" - Actualisation du dossier de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée (Action Territoriale) au titre du programme "Equipement structurant Bourgs Centres"

Le conseil municipal du 18 septembre 2023 :

- ✓ **a approuvé** l'opération « Revitalisation du centre-ville – Aménagement de la place Abelanet – Volet recyclage foncier – démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo » et ses modalités de financement,
- ✓ **a validé** le plan de financement du volet recyclage foncier, d'un montant prévisionnel de 2 081 567.00 € H.T,
- ✓ **a autorisé** le Maire à déposer une demande de subvention auprès le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée – Direction de l'Action Territoriale, au titre du programme « Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients ».

Ce dossier, en cours d'instruction à la Région, vient de faire l'objet de la part de la Direction de l'Action Territoriale d'une demande d'actualisation :

2024/368
NB

- ✓ **du plan de financement.** En effet, ce projet pourrait prétendre à une subvention de 350 000 € de la Région au lieu de 250 000 € prévus dans le plan de financement initial,
- ✓ **du dispositif dans lequel sera instruit le dossier.** Ce nouveau dispositif s'intitule « équipement structurant Bourgs Centres »
- ✓ **du nom du dossier,** qui désormais se nomme « AMENAGEMENT DE LA PLACE ABELANET INTEGRANT UN TIERS LIEU - Complexe Abelanet : espaces inter-associatifs, pratiques sportives et services à la population »

Il est demandé au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après et d'autoriser le Maire à actualiser la demande de subvention en tenant compte des éléments de modification demandés par le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée.

PLAN DE FINANCEMENT H. T – PREVISIONNEL

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	1 781 000.00 €	Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée	350 000.00 €
Mission maîtrise d'oeuvre	190 567.00 €	Etat (fonds vert) (année 2023/2024)	869 387.00 €
Missions Contrôle technique et C.S.P.S	60 000.00 €	Etat (DETR - année 2024)	295 000.00 €
Désamiantage et déplombage	50 000.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (ADES) (2023)	150 000.00 €
		Autofinancement	417 180.00 €
Montant Total H.T	2 081 567.00 €	Montant Total H.T	2 081 567.00 €

4 – AMENAGEMENT DE LA PLACE ABELANET INTEGRANT UN TIERS LIEU – Renaturation, parc urbain, îlots de fraîcheur Espace public Abelanet" - Actualisation du dossier de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, au titre du programme "Renaturation et désimpermeabilisation des espaces publics"

Le conseil municipal du 5 février 2024 :

- ✓ **a approuvé** l'opération « Revitalisation du centre-ville – Aménagement de la place Abelanet – intégrant un tiers-lieu - Volet renaturation – espaces publics porteurs d'activités de paysages et de jeux » et ses modalités de financement,
- ✓ **a validé** le plan de financement du volet renaturation, d'un montant prévisionnel de 1 871 303.00 € H.T,
- ✓ **a autorisé** le Maire à déposer une demande de subvention auprès le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, pour l'année 2024.

Ce dossier, en cours d'instruction à la Région, vient de faire l'objet d'une demande d'actualisation :

- ✓ **du plan de financement.** En effet, ce projet pourrait prétendre à une subvention de 80 000 € de la Région au lieu de 250 000 € prévus dans le plan de financement initial,
- ✓ **du dispositif dans lequel sera instruit le dossier.** Ce nouveau dispositif s'intitule « Renaturation et désimpermeabilisation des espaces publics »,
- ✓ **du nom du dossier,** qui désormais se nomme « Renaturation, parc urbain, îlots de fraîcheur espace public Abelanet ».

2024/369
NB

Il est demandé au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après et d'autoriser le Maire à actualiser la demande de subvention en tenant compte des éléments de modification demandés par le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée.

PLAN DE FINANCEMENT H. T - PREVISIONNEL

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	1 670 000.00 €	Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée	80 000.00 €
Mission maîtrise d'oeuvre	160 393.00 €	Etat (fonds vert) 2023	352 014.00 €
Missions Contrôle technique et C.S.P.S	30 000.00 €	Etat (DSIL) 2024	352 014.00 €
Honoraires - Etudes	6 200.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (ADES) 2023	150 000.00 €
Divers	4 710.00 €	Fonds de concours PMM 2024	41 000.00 €
		Autofinancement	896 275.00 €
Montant Total H.T	1 871 303.00 €	Montant Total H.T	1 871 303.00 €

5 – Village de Noël 2024 – Tarification des chalets et de l'espace du marché artisanal

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité a souhaité organiser pour la 4ème édition le « Village de Noël » et son marché artisanal : temps fort festif et convivial qui comme chaque année remporte un énorme succès.

Cette année le Village de Noël se situera sur le parking de la médiathèque et le marché artisanal dans le parc de la Maison du Citoyen, du vendredi 6 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 et exceptionnellement le samedi 4 janvier 2025 à l'occasion des Rois Mages, si les exposants le souhaitent.

Cette période festive sera l'occasion d'accueillir, outre le marché artisanal, de nombreuses animations à destination de tous les publics (jeux gonflables, manèges, patinoire, concerts, spectacles et des soirées événements...), mais également des chalets proposant de la restauration et produits alimentaires, de la vente d'objets divers, un chalet « événementiel », un chalet pour l'organisation de la patinoire, un chalet qui accueillera la crèche de Noël.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

. Location d'un chalet de 8 m ² « Gourmand »	2 500 €
. Location de deux chalets de 8 m ² « Gourmand »	4 000 €
. Location d'un chalet de 8 m ² « Vente » hors restauration	2 000 €
. Location du chalet de 8 m ² « Patinoire »	1 000 €
. Location du chalet de 8 m ² « événementiel »	140 € par soirée
. Location de l'espace du marché artisanal	1 800 €
. Caution dégradations du chalet	1 500 €
. Caution nettoyage complet du chalet	500 €
. Caution dégradations des installations ou du matériel situés sur l'espace du marché artisanal	1 500 €

2024/370
NB

La municipalité laisse la possibilité aux candidats à la location d'un chalet ou de l'espace du marché artisanal, de proposer s'ils le souhaitent, une offre majorée des tarifs de location.

6 – Tarifs de la saison culturelle

Le service culture programme différents spectacles et séances de cinéma qui varient en fonction de l'âge, et de la situation sociale des spectateurs. L'objectif de la municipalité étant de favoriser l'accès à la culture pour tous, mais également de fidéliser les publics par l'incitation à la découverte culturelle.

Pour rappel le conseil municipal du 20 septembre 2022 et celui du 3 avril 2023 a fixé les tarifs relatifs à la saison culturelle et de cinéma 2022/2023.

Depuis lors, aucune augmentation de tarifs n'ayant été délibérée pour la saison culturelle 2023/2024, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération en ce sens et de confirmer le fait que chaque année le conseil municipal devra se prononcer sur l'augmentation ou pas de ces tarifs.

7 - Eglise de l'Assomption de la Vierge – Approbation de restauration des éléments de l'ancien retable du maître-autel par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (examen-diagnostic annexé)

Le centre de conservation et restauration du patrimoine (CCRP) a effectué le 2 avril 2024, à la demande de la commune, un examen-diagnostic sur des éléments de l'ancien retable du maître-autel, daté du 18^{ème} siècle. Ces quatre éléments, toujours conservés dans l'église paroissiale, sont présentés séparément : il s'agit d'une statue de Vierge de l'Assomption, d'un tabernacle et de deux panneaux présentant chacun, deux scènes en bas-relief de la vie de la Vierge.

Les éléments présentent certains désordres au niveau du support, particulièrement pour la Vierge (attaque active d'insectes xylophages » et au niveau de la polychromie avec un encrassement important, des soulèvements et lacunes ponctuels.

Le CCRP, compte-tenu de sa programmation, pourrait envisager d'intervenir sur une partie des pièces (la Vierge et le tabernacle) à partir de 2025 et poursuivre les restaurations sur les panneaux en 2026. Une convention sera adressée à la commune fixant la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale.

Le coût des interventions proposées représente :

- ✓ **Statut de la Vierge** : 5 795,00 € ; participation de la commune 30%, soit 1 738,50 €
- ✓ **Tabernacle** : 2 745,00 € ; participation de la commune 30%, soit 823,50 €
- ✓ **Panneau de l'Adoration des Mages** : 5 185,00 € ; participation de la commune 30%, soit 1 555,50 €
- ✓ **Panneau Adoration des Bergers** : 5 185,00 € ; participation de la commune 30 €, soit 1 555,50 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des restaurations à intervenir, sur le choix des pièces à restaurer en 2025 et celles à restaurer en 2026.

8 - Eglise de l'Assomption de la Vierge – Programme de rénovation – Demandes de subvention auprès de la Fondation Crédit Agricole Pays de France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Fondation du patrimoine délégation Occitanie-Méditerranée

L'église de l'Assomption de la Vierge est un édifice roman du XI^{ème} siècle, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques en date du 16 avril 1959.

Les élus souhaitent lancer un programme de rénovation du bâtiment dont les principaux travaux consisteraient en :

- L'étude relative à la restauration et la conservation du portail de l'église
- La conservation et la restauration des éléments de retable du maître-autel

2024/371
NB

- La restauration des vitraux de l'église
- La rénovation de l'installation électrique

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élèverait à 66 358.00 € H.T et pourrait être subventionnée par la Fondation Crédit Agricole Pays de France, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Fondation du Patrimoine délégation Occitanie Méditerranée, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (€ H.T)		RECETTES	
Etude restauration et conservation du portail	23 500.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	13 237.00 €
Restauration vitraux	3 510.00 €	DRAC	9 400.00 €
Rénovation installation électrique	20 438.70 €	Fondation du Patrimoine	10 000.00 €
Restauration éléments retable	18 910.00 €	Fondation Crédit Agricole Pays de France	20 449.00 €
		Autofinancement	13 272.70 €
Total	66 358.70 €	Total	66 358.70 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette opération, son montant prévisionnel ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de ces établissements.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 (convention annexé)

Dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine, conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal les opérations susceptibles de bénéficier du fonds de concours au titre de l'année 2023 (1ère et 2ème parts).

Le montant total hors taxes subventionnable s'élève à 958 307,73 €, auquel est affecté un fonds de concours global d'un montant de 82 726,00 €, ces montants sont détaillés ci-après :

Opérations	Montants € travaux HT	Autres subventions en €		Charges résiduelles hors subventions en €	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Réaménagement des stades municipaux-Tranche 1 (1ère part)	860 972,51	256 912,00	Etat (DETR)	338 060,51	12,24 %	41 363,00
		116 000,00	Région			
		150 000,00	CD 66			
Aménagement voirie secteur Canigou-rue et impasse Florian (2ème part)	97 335,22	/	/	97 335,22	42,50 %	41 363,00
TOTAL	958 307,73	522 912,00		435 395,73	19,00 %	82 726,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'attribution et au versement du fonds de concours 2023 (1ère et 2ème parts) et d'autoriser le Maire à la signer.

2024/372
NB

2 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention de remboursement des charges d’entretien des voiries d’intérêt communautaire au titre de l’année 2023 pour communes ayant voté contre la révision libre des attributions de compensation (convention annexée)

En application de l’article 18 de la loi 3DS, les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont la volonté de mettre en place à compter de 2024 une nouvelle organisation, à la suite de la subordination de la compétence voirie à l’intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2023.

Or, sur l’année 2023, l’entretien de la voirie d’intérêt communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d’assurer la continuité de service, en raison de manque de temps et de moyens nécessaires.

L’objet de la présente convention est de dédommager la commune du surcoût financier que cette suractivité a représenté. Elle prévoit les modalités de remboursement de la commune pour l’entretien effectué sur les voies d’intérêt communautaire durant l’exercice 2023. Elle ne concerne que les communes ayant voté contre la révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 4 décembre 2023, les élus se sont prononcés favorablement sur le choix de la version dite « normée » de l’attribution de compensation, beaucoup plus favorable sur le long terme pour la commune que la version dite « libre ».

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l’approbation de cette convention dont le remboursement des charges d’entretien des voiries d’intérêt communautaire sur l’année 2023 s’élève à 56 686 €.

3 - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention cadre d’ouverture au public et d’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur une propriété privée (convention annexée)

Dans sa volonté de développer la mobilité douce sur son territoire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite donner une nouvelle impulsion à l’exercice de la compétence inscrite dans ses statuts et compte développer l’activité pédestre en proposant des chemins de randonnées à travers tout le territoire communautaire.

Le code de l’Environnement par l’article L361-1 prévoit la conclusion d’une convention avec les propriétaires des parcelles traversées par des itinéraires de randonnées. PMMCU a la volonté de mettre en conformité les sentiers de randonnée existants et ceux qui seront initiés par la suite. Pour ce faire, il est nécessaire de faire signer des conventions d’ouverture au public pour les propriétés privées. Aussi lors du Conseil de Communauté du 27 mai 2024, les élus ont approuvé cette convention.

Les communes étant impliquées dans toutes les décisions prises par PMMCU sur leur territoire en vertu du pacte de gouvernance de PMMCU 2020-2026, cette convention cadre se veut tripartite (EPCI, commune, propriétaire des parcelles traversées).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l’approbation de cette convention cadre.

4 - Intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2025 (document annexé)

La commune de Corneilla-la-Rivière, par délibération du 9 juin 2023, a demandé son retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et concomitamment l’adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans l’objectif de rationaliser la cohérence spatiale entre le territoire communal et celui des communes de la communauté urbaine et en raison de l’existence d’un bassin de vie tourné vers le périmètre de PMMCU.

2024/373
NB

La communauté de communes Roussillon Conflent par délibération du 5 juillet 2023 et les délibérations de ses communes membres, à la majorité qualifiée, ont accepté le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent.

Le conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est réuni le 24 juin 2024 et a approuvé l'intégration de Corneilla-la-Rivière au périmètre de PMMCU à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

5 - Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) - Adhésion au groupement de commande pour la réalisation et/ou l'actualisation des mesures de sauvegarde sur le bassin versant de la Têt (exercices de crise, PCS, DICRIM) (convention annexée)

Dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) 2024-2029, le SMTBV a souhaité mobiliser des crédits Etat, FEDER et CD66 pour accompagner la réalisation et/ou l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) des communes du bassin versant de la Têt.

Le PCS est un outil de gestion de crise obligatoire pour chacune des communes du bassin versant depuis la loi MATRAS du 25/11/2021 et le décret du 15/09/2023 impose désormais un délai de mise à jour des DICRIM tous les 5 ans.

Sur les 104 communes du bassin versant, 73 disposent d'un PCS et/ou DICRIM (en tout ou partie réalisés par un précédent groupement de commande) mais ces outils sont parfois anciens ou non actualisés. Dans un souci d'accompagnement des communes et pour leur permettre de bénéficier d'une économie d'échelle ainsi que d'un financement de près de 80%, le SMTBV nous propose d'adhérer à un groupement de commande. Dans ce cadre, le syndicat assurera les modalités administratives. Les PCS et DICRIM relevant du pouvoir de Police du Maire, ce dernier restera en charge de la réalisation et du suivi de l'opération au sein de sa commune.

Compte tenu que la commune possède déjà son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et ses Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention de groupement de commande pour l'actualisation des mesures de sauvegarde sur le bassin versant de la Têt.

6 - Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement – Approbation du rapport annuel du mandataire, exercice 2023 (rapport annexé)

La Loi 3DS « dite de simplification de l'action publique locale » entrée en vigueur le 21 février 2022 est venue renforcer les obligations faites aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans un EPL, de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel.

En tant que représentant de la collectivité siégeant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement, le Maire proposera aux élus de se prononcer sur ce rapport annuel.

7 - Société d'Economie Mixte Roussillon Aménagement – Approbation du rapport annuel du mandataire, exercice 2023 (rapport annexé)

A l'identique du dossier précédent, le Maire, en tant que représentant de la collectivité siégeant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des collectivités de la SEM Roussillon Aménagement, proposera aux élus de se prononcer sur ce rapport annuel.

2024/374
NB

8 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements de Perpignan Méditerranée Métropole – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (document annexé)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacements (PLUI-D) que conduit Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, un débat doit avoir lieu au sein des organes délibérants de l'EPCI et des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI-D visé à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes ambitions et orientations politiques en matière d'aménagement du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'horizon 2037. Composé de 2 Ambitions, incluant 2 Axes chacune, eux-mêmes complétés par plusieurs Orientations. Son contenu est cadré par le Code de l'Urbanisme (article L151-5).

Il est demandé au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

V / URBANISME

1 – Opération de restauration des façades du centre ancien- Approbation de la convention entre le chargé du suivi de l'opération et la commune (convention annexée)

La Ville de Toulouges poursuit depuis plusieurs années, un programme de remise en valeur du patrimoine privé, portant en particulier sur la mise en valeur des façades du centre ancien.

Monsieur Frédéric FERREY, Maître d'Oeuvre, est chargé du suivi et de l'animation de cette opération qui vise à favoriser la qualité de vie, conforter l'activité économique artisanale, offrir une image positive en favorisant la restauration d'un patrimoine de qualité au cœur de la ville et en particulier de faciliter la réalisation de travaux adaptés à l'habitat ancien.

La convention entre la Ville et Monsieur Frédéric FERREY d'une durée de 3 ans étant arrivée à échéance, il est demandé à l'assemblée d'en approuver une nouvelle, pour la même durée.

2- SAFER Occitanie - Approbation de la nouvelle convention de concours technique concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local (convention annexée)

La ville dispose, depuis le 11 juillet 2021, par le biais de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée, d'un accès à Vigifoncier (outil d'intelligence foncière de la Safer Occitanie).

Vigifoncier permet de prendre connaissance et de visualiser les projets de vente en temps réel (déclarations d'intention d'aliéner), ainsi que les appels à candidature en cours et les préemptions et rétrocession Safer, à l'échelle de territoire communal. Cet outil intègre également un module cadastre qui spatialise l'ensemble des informations de la base DGFIP sur les parcelles cadastrales de la ville.

Cette convention ayant été actualisée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de concours technique entre la Safer Occitanie et la Ville et d'autoriser le Maire à la signer.

VI / ENVIRONNEMENT

1 - Pépinière départementale - commande de végétaux année 2024

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de soutien, propose tous les ans aux

2024/375
NB

communes de les accompagner dans leurs projets, en leur fournissant des plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale. Pour des questions sanitaires, les espèces proposées sont produites sans utilisation de pesticides, sont peu exigeantes en arrosage et adaptées à notre climat.

La pépinière départementale enregistrera notre demande à l'appui d'un dossier complet. Concomitamment à l'envoi du bon d'attribution des plants, une convention de partenariat sera signée entre les parties.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'approbation de la commande de végétaux auprès de la pépinière départementale dont les lieux proposés à l'aménagement seront présentés lors de la séance du conseil municipal
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le conseil départemental.

VII / PERSONNEL

1 - Création d'un emploi d'agent contractuel temporaire de Droit Public pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) – Article L.332-23 (ASA/ATA) du Code Général de la Fonction Publique

Dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'agent contractuel temporaire de Droit Public et d'autoriser le recrutement suivant :

Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

➤ Service restauration collective

1 emploi d'agent polyvalent de restauration collective, à 30/35ème, annualisé sur la durée du temps de travail du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025, rémunéré sur un indice Brut 367 – Indice Majoré 366 (par référence au 1^{er} échelon d'adjoint technique en catégorie C)

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Toulouges, le 9 septembre 2024
Le Maire



Nicolas BARTHE